

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'aménagement du parc de Gerland à Lyon 7°, vous avez approuvé, lors de la séance du conseil de communauté en date du 16 juin 1998, le programme d'aménagement de la première tranche opérationnelle. Celle-ci comprenant notamment un aménagement paysager (grande prairie, promenade-jardin, ...) et la construction de divers équipements sportifs et ludiques (skate-parc, tennis club, restaurant-bar, prestation artistique, ...) a été estimée globalement à 139 450 000 F TTC, la Communauté urbaine finançant 80 700 000 F TTC et la ville de Lyon 58 750 000 F TTC.

Aujourd'hui, une seconde étape de l'aménagement de cette première tranche doit être lancée. Elle concerne des travaux secondaires relatifs à la serrurerie, au mobilier, à la réhabilitation de deux bâtiments situés dans le parc, aux plantations complémentaires et à l'acquisition de matériel nécessaire à la gestion même du parc. Elle comprendrait à la fois des marchés de travaux et des marchés de fournitures.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 12 avril 1999, les marchés seraient dévolus en lots séparés par voie d'appel d'offres ouvert européen et comprendraient :

- lot n° 12 : serrurerie,
- lot n° 13 : mobilier,
- lot n° 14 : réhabilitation de bâtiments,
- lot n° 15 : fourniture de matériel agricole,
- lot n° 16 : fourniture de mâts d'éclairage,
- lot n° 17 : plantations.

L'estimation prévisionnelle provisoire de cette seconde étape est évaluée à 20 550 000 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 16 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet présenté relatif à la deuxième étape de travaux.

**2° - Accepte** la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la dévolution des marchés de travaux et des marchés de fournitures.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - les demandes de permis de construire relatives aux réhabilitations des bâtiments,

b) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**5° - La dépense** à engager pour cette opération d'un montant de 20 550 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 458 133 - fonction 824 - opération 265.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,